

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL de la deuxième séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en vidéoconférence, le 15 décembre 2020 à 19 h, à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Malgré le 2^e alinéa de l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique, la tenue de la rencontre à distance sans la présence d'au moins un membre du conseil d'administration ou du directeur général au lieu fixé pour cette séance est possible par l'arrêté ministériel n° 2020-029 adopté par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 relatif à l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du conseil d'administration :

M ^{mes}	Jeanne Blackburn-Murray Geneviève Buteau-D'Eer Lisa Gagné-Claveau Kathia Nadeau Marie-Josée Villeneuve	MM.	Steve Dickey Bessette Carl Bergeron Pierre-Luc Dufour Christian Fillion Jean-Charles Fortin Alexandre Lavoie Jean Fortin-Simard Nicolas Laflamme Pascal Martel
------------------	--	-----	--

Sont également présents :

M ^{mes}	Isabelle Boivin, directrice Chantale Cyr, directrice générale Sarah Tremblay, secrétaire générale
M.	Sébastien Malenfant, directeur général adjoint

Sont absents :

M ^{me}	Geneviève Buteau-D'Eer	M.	Steeve Girard
-----------------	------------------------	----	---------------

CA-2020-017

Vérification du quorum et mot de bienvenue

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous.

CA-2020-018

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Christian Fillion et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour selon les sujets suivants :

1. Ouverture de la rencontre
 - 1.1. Vérification du quorum et mot de bienvenue
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
2. Agenda de consentement
 - 2.1. Adoption du procès-verbal
 - 2.2. Institution d'un régime d'emprunt
 - 2.3. Changement des signataires des effets bancaires
 - 2.4. Entérinement de la présidence des comités du conseil
 - 2.5. Modification à l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord
 - 2.6. Modification à l'acte d'établissement du Centre de formation générale des adultes des Rives-du-Saguenay
 - 2.7. Autorisation ministérielle pour l'échange de terrain Marguerite-d'Youville et Dominique-Racine
 - 2.8. Octroi de contrat/Services professionnels multidisciplinaires pour l'agrandissement et la rénovation de l'école La Carrière

- 2.9. Règles de régie interne du comité de vérification
- 3. Organisation scolaire 2021-2022
 - 3.1. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 21-24
 - 3.2. Services éducatifs dispensés 2021-2022
- 4. États financiers 2019-2020
 - 4.1. Dépôt du Rapport financier 2019-2020
 - 4.2. Affectation des surplus des établissements
- 5. Budget 2020-2021
 - 5.1. Politique Objectifs, principes, critères de répartitions des allocations entre les établissements
- 6. Autorisation de consultation / Amendement à la politique Évaluation des apprentissages
- 7. Nomination de représentant du CA sur les comités internes
 - 7.1. Comité consultatif de transport
 - 7.2. Comité de révision de décision
 - 7.3. Comité d'évaluation de la direction générale
- 8. Dépôt du Plan de gestion annuel amendé
- 9. Points statutaires
 - 9.1. Reddition de comptes des comités du conseil
 - 9.2. Reddition de compte de la planification stratégique et du PEVR
 - 9.3. Suivi de la gestion de la pandémie
- 10. Période de questions du public
- 11. Sujets divers
 - 11.1. Départ de la secrétaire générale
- 12. Clôture de la rencontre

ADOPTÉE

CA-2020-019

Agenda de consentement /
Adoption du procès-verbal

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre du 20 octobre 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE

CA-2020-020

Agenda de consentement /
Institution d'un régime
d'emprunt

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay est autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant de conclure de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2021, des transactions d'emprunt à long terme pour la somme maximale de 19 706 000 \$, en monnaie légale du Canada sous réserve des caractéristiques et des limites énoncées à ce régime.

Ces emprunts sont en lien avec des allocations aux fins d'investissements accordées par le ministère et sont entièrement à la charge de ce dernier (capital et intérêts).

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 706 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir

d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 706 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président;

La directrice générale;

Le directeur général adjoint; ou

Le directeur des ressources financières;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE

CA-2020-021

Agenda de consentement /
Changement des signataires
des effets bancaires

Le 8 février 2020, la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires a été adoptée et sanctionnée. Ainsi, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de services scolaires le 15 juin 2020 qui sont gouvernés par des conseils d'administration depuis le 15 octobre 2020. Il convient de désigner les signataires bancaires pour tous les comptes du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des opérations bancaires du Centre de services scolaire transige avec la Caisse Desjardins de Chicoutimi, La Baie-Bas-Saguenay et la Rive-Nord;

CONSIDÉRANT le Conseil d'administration du Centre de services scolaire qui est officiellement en fonction depuis le 15 octobre 2020;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins;

QUE tous les anciens signataires inscrits chez Desjardins, autres que ceux inscrits dans la présente résolution, soient supprimés;

QUE les titulaires des postes suivants soient les représentants de tous les comptes bancaires du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay :

- directeur(trice) général(e);
- directeur(trice) général(e) adjoint(e);
- directeur(trice) du Service des ressources financières.

ADOPTÉE

CA-2020-022

Agenda de consentement /
Entérinement de la
présidence des comités du
conseil

Conformément au règlement Régie interne de l'organisation, le conseil doit désigner les présidents des comités du conseil, après recommandation respective de ceux-ci.

CONSIDÉRANT la composition des comités du conseil (résolution no CA-2020-011);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit désigner les présidents des comités du conseil après recommandation respective de ces derniers;

CONSIDÉRANT que le rôle de président prévoit les fonctions suivantes :
- Est le gardien des rôles, des mandats et des responsabilités du comité; - Dirige les réunions du comité et en assure le bon fonctionnement; - Est le porte-parole du comité auprès du conseil d'administration et qu'à ce titre, il présente les orientations, les positions et les recommandations prises par le comité;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

DE DÉSIGNER les membres suivants à titre de président des comités du conseil :

Comité de gouvernance et d'éthique : M. Alexandre Lavoie;
Comité des ressources humaines : M. Christian Fillion;
Comité de vérification : Mme Lisa Gagné-Claveau.

ADOPTÉE

CA-2020-023

Agenda de consentement /
Modification à l'acte
d'établissement du Centre de
formation professionnelle du
Grand-Fjord

Afin d'ajuster l'offre de services en formation professionnelle, le Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord se doit de faire ajouter un bâtiment à son acte d'établissement.

CONSIDÉRANT la demande du Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord de modifier leur acte d'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Centre de services scolaire doit consulter le conseil d'établissement pour la modification de l'acte d'établissement de l'école;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'établissement portant le numéro CE1-2020-21 4.4 du Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord approuvant les modifications à apporter à l'acte d'établissement dudit centre;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

DE MODIFIER l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord en y ajoutant le bâtiment Polyvalente Sainte-Thérèse.

ADOPTÉE

CA-2020-024

Agenda de consentement /
Modification à l'acte
d'établissement du Centre de
formation générale des
adultes des Rives-du-
Saguenay

Afin d'ajuster l'offre de services en formation générale aux adultes, le Centre de formation générale aux adultes se doit de faire modifier son acte d'établissement.

CONSIDÉRANT la demande du Centre de formation générale aux adultes de modifier leur acte d'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Centre de services scolaire doit consulter le conseil d'établissement pour la modification de l'acte d'établissement de l'école;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil d'établissement portant les numéros 2-06102020, 3-06102020, 4-06102020 et 5-06102020 du Centre de formation générale aux adultes approuvant les modifications à apporter à l'acte d'établissement dudit centre;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

D'AJOUTER les bâtiments Adhis, Carrefour environnement Saguenay, Société VIA et Centre d'employabilité de La Baie à l'acte d'établissement du Centre de formation générale aux adultes;

DE RETIRER les bâtiments École Marguerite d'Youville, Villa Goyette et Les Aînés de l'Anse à l'acte d'établissement du Centre de formation générale aux adultes.

ADOPTÉE

CA-2020-025

Agenda de consentement /
Autorisation ministérielle
pour l'échange de terrain
Marguerite-d'Youville et
Dominique-Racine

En septembre 2019, des démarches ont été entreprises auprès du ministère de l'Éducation afin de procéder à un échange de terrains entre le Centre de services scolaire et la Ville de Saguenay. Dans le cadre de la réalisation du projet de Lab-école à Marguerite-d'Youville, le terrain convoité permettrait d'optimiser les opportunités pédagogiques et d'activités physiques. Le terrain offert par la Ville est situé autour de l'école Marguerite-d'Youville tandis que celui proposé en contrepartie par le Centre de services scolaire est localisé au sud-est de l'école de L'Odysée/Dominique-Racine et est inutilisable pour les activités du Centre de services scolaire. Afin de finaliser ladite transaction, nous devons obtenir du ministre l'autorisation d'effectuer un échange en vertu de l'article 8 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire et l'autorisation d'acquérir un immeuble en vertu de l'article 272 de la LIP.

CONSIDÉRANT la résolution CC-2019-237;

CONSIDÉRANT que le Centre de service scolaire des Rives-du-Saguenay désire céder une partie du terrain de l'école secondaire Dominique-Racine (lot 6 348 750) à la Ville de Saguenay, en échange de laquelle cette dernière lui offre une contrepartie autre que monétaire de valeur au moins égale, à savoir une partie de terrain situé à l'arrière de l'école Marguerite d'Youville (lot 6 348 961);

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire recourra exclusivement aux services de la Société québécoise des infrastructures pour la transaction projetée, tel que prévu aux articles 3 et 41 de la Loi sur les infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'article 272 de la Loi sur l'Instruction publique;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

QUE le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay dépose une demande d'autorisation en vertu de l'article 8 du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire afin d'effectuer un échange;

QUE le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay dépose une demande d'autorisation en vertu de l'article 272 de la Loi sur l'Instruction publique afin d'acquérir un immeuble connu comme étant le lot 6 348 961;

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles à représenter le Centre de service scolaire des Rives-du-Saguenay pour la signature des documents légaux.

ADOPTÉE

CA-2020-026

Agenda de consentement /
Octroi de contrat/Services
professionnels
multidisciplinaires pour
l'agrandissement et la
rénovation de l'école La
Carrière

Dans le cadre de la sous-mesure 50511, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a octroyé la somme de 2 115 329 \$ au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay pour un agrandissement visant l'ajout de deux classes à l'école La Carrière. À cela, s'ajoute un projet de rénovation estimé à 3 300 000 \$ provenant de la sous-mesure 50621.

Étant donné l'envergure du projet, les honoraires professionnels dépassent les seuils d'appel d'offres public. C'est pourquoi un appel d'offres qualitatif public a été lancé le 4 novembre 2020 pour se terminer le 4 décembre 2020 à 11 h, et ce, conformément à l'article 24 du Règlement sur certains contrats de service des organismes publics (RCS). À l'issue de cet appel d'offres, quatre équipes multidisciplinaires en architecture et en ingénierie ont déposé une soumission.

En vertu de l'article 26 al. 1 du RCS, un comité de sélection a été formé afin de procéder à l'analyse de la qualité des soumissions. Cette rencontre s'est tenue le 9 décembre 2020. Chaque soumission a été pondérée selon les critères établis, le niveau de performance acceptable étant fixé à 70 points.

Après une analyse rigoureuse, le comité de sélection recommande l'octroi du contrat à l'équipe soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres qualitatif public lancé le 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection est formé conformément à l'alinéa 2 de l'article 26 du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection qui s'est réuni le 9 décembre 2020 ;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

D'ACCORDER le contrat de services professionnels à l'équipe multidisciplinaire BGLA inc. et LGT inc. dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation à l'école La Carrière. Deux contrats distincts seront signés soit, un en architecture et un en ingénierie en vertu du Code de déontologie des architectes.

ADOPTÉE

CA-2020-027

Agenda de consentement /
Règles de régie interne du
comité de vérification

En vertu de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration doit instituer un comité de vérification ayant notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du Centre de services scolaire. De plus, l'article 195 prévoit l'établissement de leurs règles de régie interne.

Suivant le récent changement de gouvernance, des ajustements sont proposés afin de clarifier certains aspects du mandat.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'administration doit instituer un comité de vérification ayant notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT l'article 195 qui prévoit que les comités établissent leurs règles de régie interne;

CONSIDÉRANT les amendements proposés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de vérification;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

D'AMENDER les règles de régie interne du comité de vérification selon les modifications proposées.

ADOPTÉE

CA-2020-028

Organisation scolaire 2021-2022 / Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 21-24

En vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire doit, chaque année, mettre à jour son plan triennal de répartition et de destination des immeubles. Par conséquent, ledit plan indique pour chaque établissement, le nom, l'adresse, les locaux mis à sa disposition, sa capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan et l'utilisation qui en est faite.

Suite à cette mise à jour, sont consultés : le comité de parents, ainsi que l'ensemble des municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans celui du Centre de services scolaire. D'après les retours de consultation, le document contenant les propositions de modification est déposé.

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles élaboré conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des différentes instances concernées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

**Il est proposé par M. Carl Bergeron
et résolu :**

D'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 tel que déposé.

ADOPTÉE

CA-2020-029

Organisation scolaire 2021-2022 / Services éducatifs dispensés 2021-2022

Les Services éducatifs jeunes procèdent annuellement à la mise à jour des services éducatifs dispensés dans les écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire.

Les services éducatifs dispensés pour le primaire sont regroupés en cinq (5) catégories : les services d'éducation préscolaire, les services d'enseignement primaire, les services complémentaires, les services connexes et les services particuliers. Pour le secondaire, le regroupement est fait en quatre (4) catégories : les services d'enseignement primaire, les services d'enseignement secondaire, les services complémentaires et les services particuliers.

Les principaux changements pour l'année scolaire 2021-2022 sont :

Primaire

Ajout de la maternelle 4 ans à temps plein pour les écoles :

- **Antoine de St-Exupéry, Des Jolis-Prés/Notre-Dame et Saint-Félix.**

Secondaire

Dans la section Service d'enseignement primaire, modification du terme deuxième année du troisième cycle pour troisième cycle.

- **L'Odysée Lafontaine/D-R : Ajout du deuxième cycle.**
- **Charles-Gravel : Ajout du service complémentaire psychologie.**

CONSIDÉRANT les articles 221 et suivants de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du Syndicat de l'enseignement du Saguenay et du comité de parents;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le régime pédagogique;

**Il est proposé par Mme Marie-Josée Villeneuve
et résolu :**

D'ADOPTER le document des services éducatifs dispensés 2021-2022 tel que préparé et présenté par la direction des Services éducatifs jeunes.

ADOPTÉE

CA-2020-030

États financiers 2019-2020 /
Dépôt du Rapport financier
2019-2020

Selon les articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique, le rapport financier pour l'année financière terminée le 30 juin 2020 ainsi que le rapport du vérificateur externe doivent être soumis par la directrice générale au conseil d'administration du Centre de services scolaire à la première séance qui suit d'au moins 15 jours la date de la réception du rapport du vérificateur externe.

Les vérificateurs externes ayant livré leur rapport le 16 octobre 2020, la directrice générale peut soumettre le rapport le 15 décembre 2020.

Un avis public a été publié le 30 novembre 2020.

Lors de la séance du 1^{er} décembre 2020, le comité de vérification a assisté à la présentation des états financiers par le directeur du Service des ressources financières et a questionné certains éléments.

Les états financiers 2019-2020 ont été également transmis au Ministère le 16 octobre 2020.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique concernant la production du rapport financier annuel;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification a, lors de la séance du 1^{er} décembre 2020, pris connaissance des résultats de l'audit, reçu le document Rapport financier au 30 juin 2020, assisté à une présentation sommaire et questionné certains éléments des états financiers audités;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de vérification;

**Il est proposé par M. Pierre-Luc Dufour
et résolu :**

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay pour l'année financière terminée le 30 juin 2020.

ADOPTÉE

CA-2020-031

États financiers 2019-2020 /
Affectation des surplus des
établissements

Selon l'article 96.24 de la LIP, « À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. Toutefois, le Centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. »

L'année scolaire 2019-2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 qui a amené son lot de grands bouleversements, qui se sont reflétés dans les résultats financiers de l'ensemble des écoles, centres et services. Il est donc important de

traiter les transferts des surplus (déficits) au 30 juin 2020 avec équité. En ce sens, le Comité de répartition des ressources recommande de ne pas laisser les écoles et centres assumer les éléments suivants :

- *les frais liés à la Covid-19;*
- *les coûts liés aux services de garde d'urgence;*
- *les pertes de revenus des parents au sein des services de garde;*
- *les pertes d'allocation du ministère en lien avec les sanctions non réalisées en formation professionnelle.*

Le Ministère a annoncé qu'il y aurait une compensation pour les pertes d'allocation en 2019-2020 en formation professionnelle qui sera connue et versée en 2020-2021 et les résultats du prochain suivi budgétaire complet au 31 décembre 2020 devraient être connus vers la mi-février.

Le report des surplus (déficits) se fait par catégorie budgétaire, de sorte qu'un surplus (déficit) d'un établissement à l'égard d'une catégorie budgétaire spécifique est reporté dans cette même catégorie budgétaire l'année suivante.

CONSIDÉRANT l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT l'étude et l'appropriation du dossier par les membres du Comité de vérification lors de la séance du 1^{er} décembre 2020;

Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette et résolu :

QUE les déficits suivants ne soient pas transférés :

- les frais liés à la Covid-19;
- les coûts liés aux services de garde d'urgence;
- les pertes de revenus des parents au sein des services de garde;
- les pertes d'allocation du ministère en lien avec les sanctions non réalisées en formation professionnelle;

QU'une avance de 75 % des surplus (déficits) soit effectuée le plus tôt possible afin de donner le temps aux écoles d'en faire bénéficier les élèves en 2020-2021;

QUE 100 % des surplus (déficits) en MAO soient avancés aux écoles et centres, car les sommes aux investissements sont entièrement transférables d'une année à l'autre et sans impact sur les résultats annuels du Centre de services scolaire;

QUE le déficit aux opérations courantes en formation professionnelle ne soit pas transféré au centre FP;

D'ATTENDRE QUE le versement de l'allocation du ministère pour compenser la formation professionnelle suite à la fermeture des établissements en mars 2020 et les résultats du suivi budgétaire au 31 décembre 2020 soient connus pour confirmer le versement du résiduel des surplus (déficits) (25 %);

QUE le report des surplus (déficits) soit effectué par catégorie budgétaire de sorte qu'un surplus (déficit) d'un établissement à l'égard d'une catégorie budgétaire spécifique soit reporté dans cette même catégorie budgétaire l'année suivante.

ADOPTÉE

économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

Pour ce faire, elle doit annuellement réviser la politique qui identifie les objectifs, les principes et les critères selon lesquels seront réparties les allocations entre les établissements.

Les objectifs et les principes de la répartition des revenus sont établis en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources.

CONSIDÉRANT l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les différentes consultations menées auprès du comité de répartition des ressources et du comité consultatif de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

D'ADOPTER la politique Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE

CA-2020-033

Autorisation de consultation /
Amendement à la politique
Évaluation des
apprentissages

L'adoption du projet de loi 40 est venue modifier les dispositions de la Loi sur l'instruction publique (LIP) en ce qui a trait aux modalités d'évaluation. À cet effet, la direction des Services éducatifs jeunes propose un projet d'amendement à la politique Évaluation des apprentissages fait en cohérence avec les nouveaux articles 19 et suivants de la LIP.

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique relativement aux modalités d'évaluation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster la politique Évaluation des apprentissages afin qu'elle prenne en compte lesdites modifications législatives;

CONSIDÉRANT le projet de politique amendée soumis par la direction des Services éducatifs jeunes ainsi que l'échéancier de consultation;

**Il est proposé par Mme Lisa Gagné-Claveau
et résolu :**

D'AUTORISER le secrétaire général à entreprendre le processus de consultation afférent.

ADOPTÉE

CA-2020-034

Nomination de représentant
du CA sur les comités
internes / Comité consultatif
de transport

L'article 188 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le Centre de services scolaire, lorsqu'il organise du transport, doit instituer un comité consultatif de transport. Ce comité est institué de par le règlement Régie interne de l'organisation (règlement local), lequel réfère à la composition prévue à l'article 2 du règlement sur le transport des élèves.

Le projet de loi 40 n'est pas venu modifier, pour le moment, le paragraphe 7 de cet article qui stipule que la composition comprend deux (2) postes de commissaires.

CONSIDÉRANT la composition du comité du comité consultatif du transport prévue à l'article 2 du Règlement sur le transport des élèves;

CONSIDÉRANT que ladite composition prévoit deux sièges pour des représentants du conseil d'administration;

**Il est proposé par M. Jean Simard-Fortin
et résolu :**

DE NOMMER les membres suivants pour agir à titre de représentants du conseil d'administration sur le comité consultatif de transport :

- M. Pascal Martel;
- M. Carl Bergeron.

ADOPTÉE

CA-2020-035

Nomination de représentant du CA sur les comités internes / Comité de révision de décision

La Loi sur l'instruction publique contient des dispositions afin que l'élève visé par une décision du conseil d'administration, du conseil d'établissement ou du titulaire d'une fonction ou d'un emploi relevant du centre de services scolaire ou les parents de cet élève puissent demander au conseil d'administration du Centre de services scolaire de réviser cette décision.

Si, au terme de la procédure d'examen des plaintes, un parent demeure insatisfait, ce dernier peut utiliser ce recours.

Compte tenu des délais de réponse, une procédure de révision d'une décision visant un élève avait été adoptée, laquelle prévoyait une structure permanente de comité.

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la procédure de révision d'une décision visant un élève (CC-2017-64);

CONSIDÉRANT que ladite procédure réfère à une structure permanente de comité de révision de décision;

**Il est proposé par M. Pascal Martel
et résolu :**

DE MODIFIER la composition du comité de révision de décision de la façon suivante :

- Quatre (4) membres du conseil d'administration;
- Un (1) membre substitut étant en plus désigné pour agir en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des membres;
- Le secrétaire général, lequel agit à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

DE NOMMER, pour agir au sein du comité de révision de décision :

- M. Pierre-Luc Dufour;
- M. Jean-Charles Fortin;
- M. Steve Dickey Bessette;
- Mme Kathia Nadeau;
- M. Nicolas Laflamme, substitut.

ADOPTÉE

CA-2020-036

Nomination de représentant du CA sur les comités internes / Comité d'évaluation de la direction générale

Le conseil d'administration doit, annuellement, établir ses attentes envers la direction générale. Ses attentes serviront de base à l'évaluation de la direction générale. Ainsi, les membres du conseil sont appelés à former le comité d'évaluation du rendement de la direction générale, comité également chargé d'établir les attentes du conseil d'administration envers la direction générale pour l'année 2020-2021.

Il est à noter que les cinq membres représentant le personnel ne peuvent siéger sur ce comité.

CONSIDÉRANT le cadre de référence Nomination et évaluation d'un hors cadre (no réf. (CR)-SG-18/19-02);

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT le changement de gouvernance et l'entrée en fonction du conseil d'administration au 15 juin 2020 reportée au 15 octobre 2020 en raison du contexte pandémique;

Il est proposé par Mme Lisa Gagné-Claveau et résolu :

DE CONSTITUER le comité d'évaluation du rendement de la directrice générale pour l'année 2020-2021 et 2021-2022;

QUE ledit comité soit formé des membres suivants :

- M. Alexandre Lavoie, président;
- M. Christian Fillion;
- M. Carl Bergeron;
- M. Steve Dickey Bessette;
- M. Jean Simard-Fortin.

ADOPTÉE

CA-2020-037

Dépôt du Plan de gestion annuel amendé

La directrice générale dépose son plan de gestion annuel comprenant deux modifications d'échéancier afin de tenir compte du contexte pandémique actuel et de la surcharge qu'il entraîne, soit :

Priorité organisationnelle no 1 – Plan d'engagement vers la réussite et projets éducatifs;

S'assurer de la révision de la mise en œuvre des projets éducatifs 2020-2021 afin d'assurer les adaptations nécessaires à l'évolution de la situation

- Nouvelle échéance : 29 janvier 2021

Priorité organisationnelle no 2 – Partage des rôles et fonctions

Identifier les zones de collaboration entre les établissements et les services

- Nouvelle échéance : 29 janvier 2021

Mme Cyr profite de l'occasion pour préciser que les autres dossiers progressent bien en fonction des échéances prévues et qu'elle sera en mesure de livrer une reddition de compte mi-année en février prochain.

CA-2020-038

Points statutaires / Reddition de comptes des comités du conseil

À titre de président du comité de gouvernance et d'éthique, M. Alexandre Lavoie dresse le portrait de la première rencontre de ce comité tenue le 24 novembre dernier, où il fut question de la nomination du président, l'appropriation du mandat du comité afin de s'assurer d'une compréhension commune et les situations de conflit d'intérêts. Les membres ont eu l'occasion d'échanger sur les outils et les leviers du comité pour faire évoluer l'organisation et les priorités des prochains mois. Une prochaine rencontre est prévue en janvier.

À son tour, M. Christian Fillion fait le point sur la rencontre du comité des ressources humaines du 9 décembre, où a été nommé le président du comité et où les membres ont abordé sur le fonctionnement du comité, la planification de l'année, les situations de conflit d'intérêts et les règles de régie interne. Également, le comité a reçu la présentation des recommandations touchant la fonction RH et le plan de transformation, ainsi que ses objectifs et sa planification à moyen et long terme.

Pour finir, le comité de vérification, présidé par Mme Lisa Gagné-Claveau, s'est rencontré pour une première fois le 1^{er} décembre dernier. Lors de cette rencontre, les membres se sont penchés sur le rapport financier, la politique de répartition des allocations, les règles de régie du comité ainsi que l'affectation des surplus. Ils ont échangé également sur leur mandat et identifié un besoin de formation des membres.

CA-2020-039

Points statutaires / Reddition de compte de la planification stratégique et du PEVR

Mme Chantale Cyr mentionne que, faisant suite au changement de gouvernance et au fonctionnement, chaque direction de service a été rencontrée pour l'élaboration des plans directeurs.

De plus, une rencontre de travail avec l'équipe de direction a également eu lieu pour avancer les travaux menant à l'élaboration du tableau de bord à l'intention du conseil sur les indicateurs de performance. Les directions ont pris en compte le résultat de l'atelier de discussion tenu avec les membres du conseil le 17 octobre dernier, ainsi que des indicateurs inscrits dans la planification stratégique. Six sont donc proposés :

- **Postes réguliers non comblés (corps d'emploi en vulnérabilité)**
- **Progression du plan de transformation**
- **Acquisition et entretien des équipements**
- **La clientèle et l'impact sur les revenus**
 - Nombre d'élèves jeunes
 - ETP FGA
 - ETP FP
- **Évolution des dépenses**
 - % des dépenses réelles versus le budget
- **Mesures d'investissement**

On s'interroge sur celui de « Progression pour la formation sur l'enseignement à distance suivie » car il est contextuel et pourrait faire l'objet d'une reddition de compte en suivi à la gestion de la pandémie.

Les membres affirment souhaiter voir l'impact de l'enseignement à distance sur la réussite. Après échanges, Mme Cyr informe les membres qu'elle regardera quelles données significatives peuvent leur être fournies.

Pour finir, il est convenu de rendre disponible aux membres le projet d'indicateurs pour réflexion individuelle. Suivant les différents retours de commentaires, la direction générale verra à y apporter les ajustements ou à rassembler les membres pour une rencontre de travail.

CA-2020-040

Points statutaires / Suivi de la gestion de la pandémie

M. Sébastien Malenfant est invité à dresser le portrait de gestion de la pandémie depuis les dernières semaines :

Selon les récentes directives gouvernementales, il n'y aura pas d'élèves physiquement dans les écoles entre le 17 décembre et le 11 janvier. Pendant cette période, il s'agit d'enseignement à distance pour le secondaire tandis que pour le primaire, on réfère davantage à des travaux à la maison accompagnés d'un contact quotidien par l'enseignant. Les services de garde seront ouverts pour les travailleurs des services identifiés par le gouvernement comme étant prioritaires.

L'organisation a mis en place deux équipes de pilotage, qui agissent en alternance, pour assurer les suivis et répondre en tout temps, soirs et fins de semaine également. Jusqu'à maintenant, trois écoles ont basculé entièrement à distance pour une durée déterminée soit Notre-Dame-du-Rosaire, des Quatre-Vents et Charles-Gravel.

Les Services éducatifs jeunes ont travaillé activement à l'accompagnement et à la formation du personnel pour l'adaptation des services à distance ainsi que l'ajustement des méthodes de l'application du jugement professionnel dans l'évaluation. Ils collaborent également à l'école virtuelle des retirés pour cause médicale.

Du point de vue financier, les coûts pour l'ajout de ressources et d'achat de matériel, en comptabilisant certaines économies, s'élèvent présentement à environ 700 000 \$. Un remboursement fédéral non récurrent de 818 000 \$ nous a été annoncé.

Le Service des ressources informationnelles a procédé à l'acquisition de 2 500 appareils pour les prêts aux élèves. Tous ceux du secondaire d'un ordinateur ou d'une tablette pour l'année.

Le secrétariat général, en collaboration avec les Services éducatifs et le Service des ressources informationnelles, a produit et déployé le cadre de référence sur les services à distance et l'utilisation des outils technologiques, le formulaire de consentement relativement à la vie privée ainsi que les balises aux utilisateurs.

Mme Chantale Cyr précise que la décision difficile de faire basculer une école à distance est toujours prise avec les conseils de la Santé publique. Relativement aux dernières annonces, elle affirme que l'organisation était prête et que la consigne du télétravail est déjà appliquée. En réponse à des questionnements, elle mentionne que les mesures d'économie d'énergies sont aussi appliquées, comme c'est déjà le cas pour les longs congés et les journées pédagogiques et qu'un employé retiré du travail par la Santé publique ne subit pas de perte de traitement.

CA-2020-041

Période de questions du public

Aucune personne du public ne s'est inscrite à l'ordre du jour.

CA-2020-042

Sujets divers / Départ de la secrétaire générale

Mme Cyr mentionne qu'à la suite de l'annonce du départ de Mme Sarah Tremblay, secrétaire générale, une candidature a été retenue pour remplir la fonction. Elle précise qu'il s'agit d'un congé sans solde d'un an et que la nouvelle personne entrera en fonction en janvier avec une passation de dossiers de 2 à 3 jours.

La directrice générale profite de l'occasion pour remercier Mme Tremblay pour ses 19 années de services et souligne son engagement et sa rigueur.

CA-2020-043

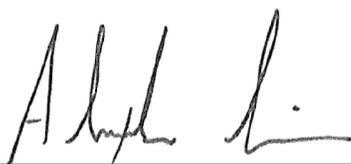
Clôture de la rencontre

Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette et résolu :

QUE la présente séance soit close, il est 21 h 20.

Compte tenu de l'évolution de la pandémie, les membres s'entendent sur le fait que la prochaine rencontre ait lieu en virtuel.

ADOPTÉE



Le président



Le secrétaire général